



Séance du 11 juillet 2024

SAINT-DIONISY

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 juillet 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, , M. QUENTIN, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme ZAJDNER, M. FARGES, Mme MANE, Mme FAUQUET, Mme BOUCHOT, M. CHARRIERE, Mme ORAND-GABRIEL, Mme CAMBET PETIT-JEAN

Absent excusé : M. JURADO

Absente non excusée : Mme LIRON

Secrétaire : Mme ORAND-GABRIEL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	12
Nombre de procuration :	00

OBJET : APPROBATION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIETE ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE AC 46, SISE AU LIEU-DIT « LE CASTELAS » POUR ETABLIR A DEMEURE DE DEUX CANALISATIONS SOUTERRAINES, SI BESOIN DES BORNES DE REPERAGE ET ENCASTER UN OU PLUSIEURS COFFRETS

Rapporteur : François CHARRIERE

Pour rappel, en séance du 17 mai 2023, le Conseil Municipal a acté une convention avec La société CELLNEX France INFRASTRUCTURE pour l'implantation d'une antenne-relais Bouygues Télécom, sur la parcelle AC 46, propriété de la commune, sise à Le Castellas.

Afin d'alimenter cette installation, ENEDIS doit tirer une ligne électrique souterraine empruntant cette même parcelle AC 46.

A cet effet, ENEDIS propose à la commune de conclure la convention de servitude ci-annexée.

Enedis versera à la commune à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1^{er}, une indemnité de 50 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré par 12 voix pour, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de servitude sur la parcelle cadastrée AC46 sise lieu-dit Le Castelas ci-annexée.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention.

Saint-Dionisy, le 16 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE

